

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

AIDES/SAN/D 2011-23
du 16 mai 2011

DOSSIER SUIVI PAR YVON PICARD
TEL : 01 73 30 31 99
COURRIEL : uae.pdt@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :

M. LE D.G.P.A.A.T.
MMES ET MM LES D.R.A.A.F.
MMES ET MM. LES PREFETS
MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.
MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A
M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE
FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE PLANTS DE POMMES
DE TERRE
ASSOCIATION PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
- UNPT-FNPPT
JEUNES AGRICULTEURS
LA CONFEDERATION PAYSANNE
LA COORDINATION RURALE
ARVALIS - INSTITUT DU VEGETAL

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Objet : Arrêt du dispositif d'aide prévu par la décision AIDES/SAN/ D 2011-10 du 22 février 2011 relative à la mise en place d'aides financières destinées aux investissements pour la construction et l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre.

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE),
- Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007/2013 (2006/C 319/01),
- Notification d'aide d'Etat à la Commission européenne n° 484/2007,
- Code rural et de la pêche maritime, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1^{er},
- Décision AIDES/SAN/ D 2011-10 du 22 février 2011

Résumé : Cette décision acte l'arrêt du dispositif d'aide selon les modalités prévues à l'article 6 de la décision AIDES/SAN/D 2011-10.

Mots-clés : INVESTISSEMENT, BÂTIMENT DE STOCKAGE, POMMES DE TERRE DE CONSERVATION, POMMES DE TERRE FECULIERES, PLANTS DE POMMES DE TERRE

Article 1 : Arrêt du dispositif et clôture du dépôt des dossiers

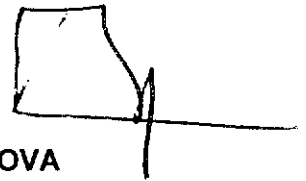
En application de l'article 6 de la décision AIDES/SAN/D 2011-10 du 22 février 2011 susvisée, le dispositif d'aide qu'elle prévoit est arrêté à la date de publication de la présente décision.

Le dépôt des dossiers au titre de la décision AIDES/SAN/D 2011-10 du 22 février 2011 est clôt à compter de la publication de la présente décision.

Article 2 : Examen des dossiers déposés

Les dossiers déposés au titre de la décision AIDES/SAN/D 2011-10 du 22 février 2011 avant la date de la publication de la présente décision sont instruits, sous réserve de leur complétude, dans la limite des disponibilités financières.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line.

Fabien BOVA